

Défense et illustration des activités artisanales et manuelles à l'école obligatoire

Madame la Députée, Monsieur le Député,

Dans l'école vaudoise, il ne fait dorénavant pas bon enseigner les disciplines « artisanales ». Le statut des maîtresses et des maîtres en charge des travaux manuels, des activités sur textiles et de cuisine / économie familiale est péjoré par la nouvelle classification salariale.

Les exigences de formation en activités manuelles ont été récemment revues à la baisse, dans un contexte de pénurie de personnes formées. L'édiction du nouveau Plan d'études romand place les disciplines artisanales, artistiques et manuelles en très mauvaise posture.

Enfin, les travaux manuels échappent toujours aux élèves de VSB (en actuelles 8ème et 9ème années) et la cuisine a vu sa dotation horaire diminuée d'une période lors de l'opération DEFI de 2005 !

La SPV rappelle que, dans le cadre d'une formation équilibrée de l'élève, les disciplines artisanales, artistiques et manuelles trouvent toute légitimité et entière pertinence. Leur inscription dans le cursus de l'élève a d'ailleurs été défendue par le législateur et le peuple, comme l'indique l'article 46 de la Constitution vaudoise. Les communes ont investi dans des ateliers et des cuisines qu'elles ne sauraient confier à on ne sait quels « amateurs ». Dès lors, la SPV estime que le grignotage, la guérilla menée dans notre canton contre ces disciplines, ainsi qu'envers le statut des collègues qui en ont fait la base de leur engagement professionnel, doit cesser.

Que l'on débâte du fond !

Le DFJC ne peut plus avancer à visage masqué : S'il désire la mort de la cuisine à l'école, s'il veut placer les travaux manuels et les activités créatrices sur textiles dans les bas-fonds de l'école vaudoise, qu'il le dise clairement. Et que ce soit de cela que l'on débâte. Pour bon nombre d'élèves, l'apport de nouvelles périodes langagières (allemand et anglais) et, de manière générale, une école de plus en plus « intellectualisée », est lourde de menaces. Plus d'allemand et plus d'anglais, ce sera, d'abord, plus de vocabulaire à apprendre et plus de grammaire à ingurgiter !

Il est en conséquence nécessaire que les élèves plus faibles en langues puissent trouver des espaces de production et de réussite scolaire plus concrets. Qu'ils soient autorisés à mesurer de manière plus immédiate les conséquences de leur engagement et de leurs apprentissages. Doit-on expliquer que l'assiette appétissante ou l'objet réalisé sont en l'espèce plus signifiants que la plus ou moins grande maîtrise de l'accord des participes passés... ?

Si l'on veut obtenir plus des élèves, si l'on désire qu'ils fassent preuve de plus de compétences, qu'ils acquièrent plus de connaissances, alors il faut en tirer les conséquences. Notamment financières.

Dans ce cadre, la guerre des disciplines scolaires qui s'annonce par la revisite des grilles-horaires est de très mauvais augure. De ce combat sans issue, rien de bon ne peut sortir. Il existe autant d'arguments pour défendre les activités artisanales et manuelles et la cuisine que pour le faire de

. / .



la biologie ou de la maîtrise des formes de communication électroniques.

Dès lors, le salut ne peut venir que de l'augmentation générale du temps scolaire des élèves.

Subsidièrement, la SPV est intéressée à connaître ce que pensent de cette situation les décideurs des budgets communaux, responsables localement de la mise à disposition d'ateliers et de cuisines.

Enfin, la SPV ne considère pas que les disciplines manuelles, artistiques et artisanales devraient être réservées à telle ou telle catégorie d'élèves. Il n'existe pas d'intelligence manuelle qu'il s'agirait de distinguer d'une autre plus intellectuelle. En termes de rapport à la recherche d'un meilleur équilibre nutritionnel et de transmission intergénérationnelle, ainsi que d'enracinement culturel, la cuisine doit être enseignée à tous les élèves de l'école obligatoire.

En regard de son importance dans la vie réelle et concrète des individus, la motricité et la créativité doivent être développées chez l'ensemble des enfants et des adolescents de notre canton : tous doivent dès lors bénéficier des apports des activités manuelles à l'école.

Jacques Daniélou
Président de la SPV

Quelques éléments statistiques relevés en regard du prochain débat parlementaire sur la LEO

Dans quelques semaines, le parlement sera saisi du projet de Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO). Les quelques chiffres ci-dessous, extraits de l'annuaire statistique vaudois 2011 et relatifs à l'année 2009, pourront documenter les débats et susciter le questionnement.

En 2009...

En **VSB** se trouvaient **16,4 % d'élèves étrangers.**

En **VSO** se trouvaient **45,8% d'élèves étrangers.**

La région scolaire des **Alpes vaudoises** répartissait ses élèves de la manière suivante:

378 en VSB - 344 en VSG - 376 en VSO

La région scolaire de **Lavaux** répartissait ses élèves de la manière suivante:

725 en VSB - 494 en VSG - 300 en VSO

65,2 % des élèves relevant des classes de développement sont d'origine étrangère.

Les élèves d'origine étrangère sont-ils de nature différente ou l'école ne sait-elle pas combler les différences d'origine et de culture? Subsidièrement, alors qu'elle est censée regrouper les élèves selon leurs supposées compétences à la fin de la 6ème année de scolarité, l'école ne fait-elle pas que prendre acte des origines et renforcer les différences? Dès lors ce regroupement n'est-il pas à mettre en cause, non seulement dans sa forme, mais dans son existence même?

En 7ème :

352 élèves de **VSB** avaient **un retard scolaire d'une année et 17 de deux années.**

924 élèves de **VSO** avaient **un retard scolaire d'une année et 151 de deux années.**

Le redoublement peut-il, de manière générale, être présenté comme une mesure efficace et efficiente ?

Un élève vaudois coûtait 6'608 francs à l'école enfantine ; 10'368 francs au primaire et 15'758 francs au secondaire I.

En moyenne suisse, un élève coûtait 7'378 francs à l'école enfantine ; 12'368 francs au primaire et 16'106 francs au secondaire I.

Certaines propositions contenues dans la LEO peuvent générer de nouveaux coûts. En comparaison intercantonale, une marge de l'ordre de 15% existe néanmoins.